

Tirage au sort des habitants membres du Comité des Partenaires

Avis d'appel public à candidatures

Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) informe le public que, par délibération du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les modalités de tirage au sort des habitants du ressort territorial du SIMOUV qui seront membres du Comité des Partenaires.

Cette instance consultative, associant des représentants des employeurs et d'associations d'usagers ou d'habitants, vise à garantir un dialogue permanent entre ces derniers et le SIMOUV dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mobilité (transports en commun, marche, vélo, ...) sur le Valenciennois.

Dans ce cadre, le SIMOUV doit désigner par tirage au sort :

- 1 représentant issu du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- 1 représentant issu du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (1 titulaire et 1 suppléant).

Ainsi, les personnes qui souhaitent candidater doivent :

- adresser leur candidature :
 - soit par Internet à destination du service " Contact " au travers du lien suivant : <https://www.simouv.fr/contact/> ;
 - soit directement au SIMOUV à l'adresse suivante : Monsieur le Président - 540 rue du Président Lecuyer - 59880 SAINT-SAULVE (par voie postale ou dépôt en mains propres).
- impérativement remplir les conditions cumulatives suivantes :
 - être majeur (18 ans révolus le jour de la clôture de l'avis d'appel public à candidatures) ;
 - justifier d'une domiciliation soit dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, soit dans celui de la Porte du Hainaut ;
 - ne pas faire partie des conseils municipaux des communes incluses dans ces périmètres.

La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 18 avril 2022 à 12h00.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page Internet dédiée :

<https://www.simouv.fr/la-mobilite/le-comite-des-partenaires>

SAINT-SAULVE, le mercredi 19 janvier 2022

LE PRÉSIDENT

A

Mesdames et Messieurs les Maires

Nos réf. : GM/MA/TD

Objet : Comité des Partenaires du SIMOUV

Adressé uniquement par courriel

Mesdames, Messieurs,

Je fais suite à la réunion du Comité Syndical du SIMOUV en date du 15 décembre 2021.

A ce titre, au vu de la modification de l'article L.1231-5 du Code des Transports à compter du 1^{er} janvier 2022, l'Assemblée délibérante a notamment décidé lors de cette séance de mettre à jour la composition du Comité des Partenaires et d'approuver des modalités de tirage au sort des habitants du ressort territorial du SIMOUV qui seront membres de cette instance (cf : délibération jointe).

Cette dernière, associant des représentants des employeurs et d'associations d'usagers ou d'habitants, vise à assurer un dialogue permanent entre ces derniers (bénéficiaires et financeurs des services de mobilité) et le SIMOUV dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mobilité sur le Valenciennois.

A ce titre, en application de la décision susmentionnée, je vous informe qu'un avis d'appel public à candidatures a été lancé par voie de diffusion officielle dans le Journal la Voix du Nord du samedi 15 janvier 2022 (cf : extrait joint).

Conformément à cet avis, l'ensemble des renseignements relatifs au dépôt des candidatures figure au travers du lien repris ci-après : <https://www.simouv.fr/la-mobilite/le-comite-des-partenaires>

Ainsi, afin de garantir la participation du plus grand nombre d'habitants, je vous serais reconnaissant de bien vouloir relayer cette information sur votre territoire par tous moyens à votre convenance.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 63 08
Guy MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr

P.j : Annoncées.

SIMOUV

540 rue du Président Lécuyer - 59880 SAINT-SAULVE
Tél. : 03 27 45 21 25- Fax. : 03 27 45 63 08- E-mail : contact@simouv.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le mercredi 15 décembre dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 9 décembre 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (en visioconférence¹), Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRE~~, Arnaud BAVAY (en visioconférence), Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, ~~Monsieur Philippe GOLINVAL~~, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, ~~Xavier JOUANIN~~, Didier JOVENIAUX, ~~Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN~~, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, ~~Ahmed RAHEM~~, Claude RÉGNIEZ (en visioconférence), ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, Dominique SAVARY, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Éric WARMOES~~, ~~Francis WOJTOWICZ~~, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Délégués suppléants présents :

Madame Véronique LEROY
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Francis WOJTOWICZ donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier JOVENIAUX

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021_12_01

Objet : Mise à jour de la composition du Comité des Partenaires et détermination des modalités de tirage au sort des habitants membres de l'instance

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'objectif constitutionnel visant à atteindre la parité entre hommes et femmes,

Vu le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 15,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 141,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L.1231-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021 transmise au Contrôle de Légalité le 27 janvier 2021 et portant sur la création du Comité des Partenaires, la définition de ses modalités de fonctionnement et la désignation de ses membres,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du Code des Transports issues de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le Comité Syndical a décidé d'approuver la création du Comité des Partenaires par délibération du 19 janvier 2021.

Cette instance, associant des représentants des employeurs et d'associations d'usagers ou d'habitants, vise à garantir un dialogue permanent entre ces derniers (bénéficiaires et financeurs des services de mobilité via le versement mobilité) et le SIMOUV.

Ainsi, le Comité des Partenaires doit être consulté au moins une fois par an et a notamment pour rôle d'émettre des avis :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en œuvre ;
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- avant l'adoption du document de planification élaboré par le SIMOUV au titre du III de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

Présidé par Monsieur le Président ou son représentant, le Comité des Partenaires est à ce jour composé comme suit :

- *En qualité de représentants du SIMOUV :*

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
CELLIER	Bruno	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
BEN YAHIA	Ali	Valenciennes Métropole
LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut

Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole
GIADZ	Thierry	Valenciennes Métropole
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
WARMOES	Eric	La Porte du Hainaut

- *En qualité de représentants des employeurs :*

- o 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Grand Hainaut ;
- o 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;
- o 1 représentant du Mouvement des Entreprises de France Hainaut-Cambrésis ;
- o 1 représentant du Centre Hospitalier de Valenciennes ;

- 1 représentant de l'association Ecoparc A23 (gestion du parc de Sars-et-Rosières) ;
 - 1 représentant de l'association Aéroparc (gestion du parc d'activités commerciales de Prouvy-Rouvignies) ;
 - 1 représentant de l'Université Polytechnique Hauts-de-France de Valenciennes.
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
- 1 représentant de l'association Droit au Vélo ;
 - 1 représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Nord ;
 - 1 représentant de l'union départementale de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie ;
 - 1 représentant de l'Association des Paralysés de France ;
 - 1 représentant de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois.
- En qualité de représentants de la société civile :
- 1 représentant du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ;
 - 1 représentant du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Dans ce cadre, en application des dispositions de l'article 141 de loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il ressort que l'article L.1231-5 du Code des Transports sera amendé dès le 1^{er} janvier 2022.

La loi prévoit ainsi, à compter de cette date, que le Comité des Partenaires :

- puisse faire l'objet d'une consultation par le SIMOUV à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant ;
- associe également des habitants tirés au sort.

Dès lors, sur ce dernier point, il convient de procéder à une mise à jour de la composition du Comité des Partenaires et de déterminer les modalités de tirage au sort des habitants du ressort territorial du SIMOUV qui seront membres de cette instance.

Ainsi, en complément des représentants susmentionnés, le Comité des Partenaires serait composé :

- En qualité d'habitants du ressort territorial du SIMOUV :
 - 1 représentant issu du territoire de la CAVM (1 titulaire et 1 suppléant) ;
 - 1 représentant issu du territoire de la CAPH (1 titulaire et 1 suppléant).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la mise à jour de la composition du Comité des Partenaires, telle que présentée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour de la composition du Comité des Partenaires, telle que présentée ci-avant.

Concernant la désignation de ces nouveaux membres, il est proposé le lancement d'un avis d'appel public à candidatures sur la base du volontariat qui serait organisé par le SIMOUV, selon les modalités précisées au travers de la note figurant en annexe de la présente délibération.

De manière synthétique :

- les candidats devront être majeurs (18 ans révolus le jour de la clôture de l'avis d'appel public à candidatures), justifier d'une domiciliation dans le ressort territorial du SIMOUV et donner leur consentement au titre du traitement de leurs données personnelles, dans les conditions fixées par le Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen n°2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- les membres titulaires et suppléants du Comité Syndical, des Conseils Communautaires membres et des conseils municipaux des communes du ressort territorial ne pourront faire acte de candidature ;
- les candidatures devront être transmises au SIMOUV (par voie dématérialisée ou papier) dans un délai de trois mois à compter du lancement de l'avis d'appel public à candidatures, qui sera diffusé :
 - o sur le site Internet du SIMOUV,
 - o par les Communautés d'Agglomération membres et les communes du ressort territorial par tous moyens à leur convenance,
 - o dans un journal habilité à recevoir des annonces légales,
- le tirage au sort sera réalisé en présence des représentants élus du SIMOUV auprès du Comité des Partenaires sous le contrôle d'un huissier de justice, dans le respect du principe de la parité entre hommes et femmes.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les modalités de tirage au sort des habitants du ressort territorial du SIMOUV qui seront membres du Comité des Partenaires, telles qu'indiquées ci-avant et conformément aux précisions reprises au travers de la note annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver les modalités de tirage au sort des habitants du ressort territorial du SIMOUV qui seront membres du Comité des Partenaires, telles qu'indiquées ci-avant et conformément aux précisions reprises au travers de la note annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 15 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

SIMOUV
Syndicat de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois

Zoné Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 91 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Le Président
GUY MARCHANT

MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITE DES PARTENAIRES
NOTE RELATIVE AUX MODALITES DE DESIGNATION PAR TIRAGE AU SORT
DES HABITANTS MEMBRES DE L'INSTANCE

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du Code des Transports Issues de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le Comité Syndical a décidé d'approuver la création du Comité des Partenaires par délibération du 19 janvier 2021 et procédé à la désignation des membres de cette instance.

L'article 141 de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » a modifié les dispositions susmentionnées en prévoyant que le Comité des Partenaires associe, à compter du 1^{er} janvier 2022, des habitants tirés au sort.

La présent note a notamment pour objet d'explicitier les modalités pratiques de désignation par tirage au sort de ces nouveaux membres et d'établissement des candidatures correspondantes.

1) Les conditions relatives à la candidature :

Les personnes qui souhaiteront candidater devront obligatoirement remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être majeur (18 ans révolus le jour de la clôture de l'avis d'appel public à candidatures) ;
- justifier d'une domiciliation dans le ressort territorial du SIMOUV.

Les justificatifs suivants devront ainsi être impérativement transmis :

- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- la copie d'un justificatif de domicile comportant le nom et le prénom du candidat datant de moins d'un an à la date de dépôt de la candidature (facture de téléphone, facture d'électricité ou de gaz, quittance de loyer ou titre de propriété, facture d'eau, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement) ;
- à défaut de pouvoir produire un justificatif de domicile, une attestation d'hébergement ou une déclaration de concubinage dûment signée et datée, conformément aux modèles disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>

Sur ce point, il est précisé que les candidats devront expressément donner leur consentement en vue du traitement de ces données par les agents habilités du SIMOUV, dans le seul but de vérifier les conditions d'éligibilité décrites ci-dessus.

Ainsi, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen n°2016/679) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

Par ailleurs, les candidats devront être informés du caractère bénévole de la représentation au Comité des Partenaires.

De plus, les membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du SIMOUV, des Conseils Communautaires membres et des conseils municipaux des communes du ressort territorial ne pourront faire acte de candidature.

2) L'appel à candidatures :

L'appel à candidatures mentionnera l'ensemble des conditions susmentionnées et fera l'objet d'une diffusion :

- sur le site Internet du SIMOUV ;
- par les Communautés d'Agglomération membres et les communes du ressort territorial par tous moyens à leur convenance ;
- dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

3) Le dépôt des candidatures :

La date limite de remise des candidatures est fixée à **trois mois à compter du lancement de la procédure d'avis d'appel public à candidatures.**

Les candidatures devront nécessairement comporter :

- une lettre de candidature signée par le candidat (cf : modèle annexé qui sera rendu disponible sur le site du SIMOUV) ;
- les justificatifs listés à l'article 1^{er}.

Le SIMOUV se réserve ainsi la possibilité de rejeter une candidature ne reprenant pas l'ensemble de ces éléments.

Les candidatures pourront être transmises :

- soit par Internet à destination du service « Contact » au travers du lien suivant : <https://www.simouv.fr/contact/> ;
- soit directement au SIMOUV à l'adresse suivante : Monsieur le Président - 540 rue du Président Lecuyer - 59880 SAINT-SAULVE (par voie postale ou dépôt en mains propres).

4) Le tirage au sort :

Après examen de leur recevabilité, la liste des candidatures acceptées sera établie.

Les noms et prénoms des personnes correspondantes seront inscrits sur des bulletins puis insérés dans des urnes en vue d'un tirage au sort qui sera réalisé sous le contrôle d'un huissier de justice en présence des représentants élus du SIMOUV auprès du Comité des Partenaires.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé de fixer la représentation suivante des habitants auprès de cette instance :

- 1 représentant issu du territoire de la CAVM (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- 1 représentant issu du territoire de la CAPH (1 titulaire et 1 suppléant).

Dès lors, afin de respecter le principe de la parité entre hommes et femmes, il est précisé que le tirage au sort se déroulera selon les modalités suivantes :

- des urnes seront constituées afin d'assurer une représentation paritaire lors du tirage au sort ;
- un homme et une femme seront nécessairement désignés en qualité de représentants titulaire et suppléant.

ANNEXE

Modèle de lettre de candidature

Je soussigné(e), Madame/Monsieur, demeurant au déclare par la présente faire acte de candidature en vue de siéger en qualité d'habitant du ressort territorial du SIMOUV au Comité des Partenaires, conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Je joins à la présente une copie des justificatifs suivants :

- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- la copie d'un justificatif de domicile comportant mon nom et mon prénom et qui date de moins d'un an à la date de dépôt de ma candidature (facture de téléphone, facture d'électricité ou de gaz, quittance de loyer ou titre de propriété, facture d'eau, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement) ;
- à défaut de pouvoir produire un justificatif de domicile, une attestation d'hébergement ou une déclaration de concubinage dûment signée et datée.

Fait et établi pour valoir ce que de droit.

Lieu – date et signature du candidat

Je suis informé(e) sur le fait que :

- > *les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente candidature font l'objet d'un traitement dont le responsable est Monsieur le Président du SIMOUV ;*
- > *les finalités correspondantes sont les suivantes :*
 - o *collecte des coordonnées afin de procéder à la mise à jour de la composition du Comité des Partenaires,*
 - o *organisation du tirage au sort pour procéder à la désignation des nouveaux membres parmi les candidatures reçues ;*
 - o *convocation des nouveaux membres aux différentes réunions du Comité des Partenaires,*
 - o *envoi de documents en relation avec le Comité des Partenaires,*
- > *la fourniture de données personnelles pour la présente candidature vaut consentement à l'utilisation de celles-ci dans le cadre des finalités exposées ci-dessus (conformément à l'article 6.1.a du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel) ;*
- > *les données ainsi transmises seront conservées pour une durée de 6 mois après clôture des inscriptions ;*
- > *les données personnelles des membres du Comité des Partenaires seront conservées pendant toute la durée du mandat ;*
- > *en fonction de leurs besoins respectifs, les destinataires des données sont les agents du SIMOUV en charge de la mise à jour de la composition du Comité des Partenaires et les prestataires susceptibles de traiter les données pour le compte du SIMOUV ;*
- > *conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose des droits suivants sur mes données : droit au retrait du consentement, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits, je dois m'adresser au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : rgpd@cdg59.fr. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, je peux introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr*